

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE WOIPPY
COMMUNE DE PLAPPEVILLE**

ARRÊTE n° 100/2026

Le Maire de la Commune de PLAPPEVILLE,

VU le code de commerce et notamment les articles L 310-1 à L 310-7 du livre III – titre 1^{er},

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, par ses pouvoirs de police, de prendre des dispositions réglementaires nécessaires pour éviter toute atteinte à la sécurité publique lors des manifestations,

Arrête,

ARTICLE 1 : Le dimanche 20 septembre 2026 de 08h à 14h, la rue Paul Ferry sera interdite à la circulation.

ARTICLE 2 : La «RANDO DES LAVOIRS» est organisée durant cette période.

ARTICLE 3 : La signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux à l'aide de barrières.

ARTICLE 4 : Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Plappeville, dont ampliatiions seront adressées à :

- Police Intercommunale et Police nationale
- Tamm
- Riverains
- Archives
- Affichage + cityall

Fait à Plappeville, le 07 septembre 2025

LE MAIRE,

Jérôme GAIRE

